



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 9 septembre 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 30 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

Avis de convocation : conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
Mme Caroline Chrétien, directrice général adjointe
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

**RÉSOLUTION
2025-09-268**

1.0. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 2.0.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 902 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 3.0.- Demande de dérogation mineure DM-05-2025 par la société Ace Gestion Immobilière inc. au 560, chemin du Lac-Mourier;
- 4.0.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Partie du lot 6 542 684 du cadastre du Québec – monsieur Philippe Chiarot;
- 5.0.- La Maison de la Famille de Malartic – Activités portes ouvertes de la rentrée – Fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi – le 19 septembre 2025;
- 6.0.- Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d'Or inc. – 3 397,68 \$;
- 7.0.- Demande de prix – Octroi du contrat pour les corrections des travaux de pavage sur le territoire de la Ville de Malartic à la société Entreprises Gaétan Jolicoeur – 50 218,33 \$, plus les taxes applicables;
- 8.0.- Demande de prix – Octroi du contrat relatif à l'installation d'ensembles de pompes doseuses destinés aux jeux d'eau et à la fontaine du parc du Belvédère à la société Pompaction inc. – 31 075,21 \$, plus les taxes applicables;
- 9.0.- Demande de prix – Octroi du contrat pour la fourniture d'équipement de plomberie à la société Wolseley Canada inc. – 58 120,75 \$, plus les taxes applicables;
- 10.0.- Demande de prix – Octroi du contrat pour l'acquisition de matériaux granulaires à la société Béton Barrette inc. – 74 697,44 \$, plus les taxes applicables;
- 11.0.- Demande de prix – Octroi du contrat pour le remplacement d'une vanne d'eau sur le réseau d'aqueduc à l'intersection de l'avenue Fournière et de la rue Royale à la société Construction Ubic inc. – 41 670,00 \$, plus les taxes applicables;
- 12.0.- Délégation de signataire – Offre de services professionnels par la société Norinfra inc. pour la surveillance des travaux de prolongement de la rue Authier – 31 200,00 \$, plus les taxes applicables;
- 13.0.- Autorisation de paiement à la société BCI Structure et Civil inc. – Campagne de forage complémentaire pour la construction d'un sentier piétonnier sur pieux – Aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic – Facture numéro 4344A – 26 500,00 \$, plus les taxes applicables;
- 14.0.- Autorisation de paiement à la société Lanexco inc. – Appel d'offres public 2025-05 – Travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel – Demande de paiement numéro 1 – 123 525,90 \$, plus les taxes applicables;
- 15.0.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Aménagement de bordures de béton sur le chemin du Camping – Facture numéro 634 – 23 925,00 \$, plus les taxes applicables;
- 16.0.- Autorisation de paiement au Transport adapté La calèche d'or – Participation financière de la Ville pour l'année 2025 – 43 250 \$;
- 17.0.- Autorisation de paiement au Transport collectif Malartic – Participation financière de la Ville pour l'année 2025 – 12 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 18.0.- Club de course de Malartic – Demande d'autorisation de stationnement dans la prolongation de la rue des Pins – Demi-marathon de Malartic, le 21 septembre 2025;
- 19.0.- Canadian National (CN) – Travaux de réfection au passage à niveau de la voie ferrée de la rue Royale (route 117) – 4 et 5 septembre 2025;
- 20.0.- Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada;
- 21.0.- Période de questions;
- 22.0.- Levée de la séance.

2.0.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 902 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 902 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

3.0.- Demande de dérogation mineure DM-05-2025 par la société Ace Gestion Immobilière inc. au 560, chemin du Lac-Mourier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ce point;

CONSIDÉRANT QU'afin d'effectuer une analyse complémentaire, le conseil désire disposer de plus d'informations avant de se prononcer sur la demande de dérogation mineure DM-05-2025 présentée par la société Ace Gestion Immobilière inc. au 560, chemin du Lac-Mourier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil convient de reporter ce point concernant la demande de dérogation mineure DM-05-2025 présentée par la société Ace Gestion Immobilière inc. au 560, chemin du Lac-Mourier à la séance du 23 septembre 2025, 19 h 30.

4.0.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Partie du lot 6 542 684 du cadastre du Québec – monsieur Philippe Chiarot

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ce point;

CONSIDÉRANT QU'afin d'effectuer une vérification supplémentaire le conseil désire disposer de plus d'informations avant de se prononcer sur la promesse d'achat d'un terrain résidentiel pour une partie du lot 6 542 684 du cadastre du Québec par monsieur Philippe Chiarot;

EN CONSÉQUENCE, le conseil convient de reporter ce point concernant la promesse d'achat d'un terrain résidentiel pour une partie du lot 6 542 684 du cadastre du Québec par monsieur Philippe Chiarot à la séance du 23 septembre 2025, 19 h 30.

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2025-09-269

5.0.-

La Maison de la Famille de Malartic – Activités portes ouvertes de la rentrée – Fermeture d’une partie de l’avenue d’Abitibi – le 19 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Malartic organisera une activité portes ouvertes de la rentrée le vendredi 19 septembre 2025, au 161, avenue d’Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE des jeux gonflables seront installés dans la rue dans le cadre de cette activité afin de divertir les enfants;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la tenue de l’activité et la sécurité des participants, il est nécessaire de fermer une portion de l’avenue d’Abitibi le 19 septembre 2025, soit entre le stationnement de l’hôtel de Ville et la rue Frontenac;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER la fermeture d’une partie de l’avenue d’Abitibi et que l’on s’assure de remplir les conditions suivantes :

- d’avoir, en tout temps, une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d’urgence;
- de donner accès aux résidents des rues et de l’avenue en question afin que ceux-ci puissent se rendre à leur domicile;

DE DEMANDER au Service des travaux publics de fournir les barricades pour la fermeture d’une partie de l’avenue d’Abitibi le 19 septembre 2025, soit entre le stationnement de l’hôtel de Ville et la rue Frontenac;

QUE la Maison de la Famille de Malartic soit tenue d’aviser les résidents de l’avenue d’Abitibi de la fermeture partielle de ladite avenue le 19 septembre 2025;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-270

6.0.-

Programme d’aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d’Or inc. – 3 397,68 \$

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière déposée par la société Boucherie Mine d’Or inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l’alinéa 2 de l’article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu’une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est le propriétaire ou l’occupant d’un immeuble autre qu’une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté, le 28 janvier 2025, la résolution 2025-01-004 – Programme d’aide financière aux entreprises 2025 – Budget de 185 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière est payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la société Boucherie Mine d'Or inc. a collaboré avec la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) et la société SARP pour la réalisation d'une nouvelle enseigne permanente conforme aux critères esthétiques et d'aménagement du secteur, et qu'elle demande une aide financière relativement aux coûts engagés pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière demandé est de 3 397,68 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'apport d'une activité économique supplémentaire sur le territoire de la Ville et qu'il s'inscrit dans la notion de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande remplit les objectifs visés par le programme, à savoir :

- stimuler l'activité et la croissance économiques sur le territoire;
- encourager les investissements qui augmentent la richesse foncière de la Ville;
- supporter le développement d'une entreprise exploitée sur son territoire;
- créer de nouveaux emplois;
- viser la densification des zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée remplit les conditions d'admissibilité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER une aide financière de 3 397,68 \$ à la société Boucherie Mine d'Or inc.;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser l'aide financière de 3 397,68 \$ pour l'année 2025 dès que la Ville aura l'assurance que la dépense relative à l'enseigne a été réalisée et acquittée;

QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-271**

7.0.-

Demande de prix – Octroi du contrat pour les corrections des travaux de pavage sur le territoire de la Ville de Malartic à la société Entreprises Gaétan Jolicoeur – 50 218,33 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix pour les corrections des travaux de pavage sur le territoire de la Ville de Malartic, l'offre de service ci-après, valide pour 2025 et 2026, a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR
PRIX OFFERT	50 218,33 \$

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

TPS (5 %)	2 510,92 \$
TVQ (9,975 %)	5 009,28 \$
TOTAL	57 738,53 \$

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d’offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle* et *950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU’après analyse de l’offre de service, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d’octroyer le contrat pour les corrections des travaux de pavage sur le territoire de la Ville de Malartic à la société Entreprises Gaétan Jolicoeur, au prix de 50 218,33 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l’offre de services de la société Entreprises Gaétan Jolicoeur, au prix de 50 218,33 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s’il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-272

8.0.- **Demande de prix – Octroi du contrat relatif à l’installation d’ensembles de pompes doseuses destinés aux jeux d’eau et à la fontaine du parc du Belvédère à la société Pompacktion inc. – 31 075,21 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT QU’à la suite d’une demande de prix relative à l’installation d’ensembles de pompes doseuses destinés aux jeux d’eau et à la fontaine du parc du Belvédère, l’offre de service ci-après a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	POMPACTION INC.
PRIX OFFERT	31 075,21 \$
TPS (5 %)	1 553,76 \$
TVQ (9,975 %)	3 099,75 \$
TOTAL	35 728,72 \$

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d’offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle* et *950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU’après analyse de l’offre de service, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d’octroyer le contrat relatif à l’installation d’ensembles de pompes doseuses destinés aux jeux d’eau et à la fontaine du parc du Belvédère à la société Pompacktion inc., au prix de 31 075,21 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Pompaction inc., au prix de 31 075,21 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit payable à même les surplus cumulés au 31 décembre 2024;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-273

9.0.- **Demande de prix – Octroi du contrat pour la fourniture d'équipement de plomberie à la société Wolseley Canada inc. – 58 120,75 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'équipement de plomberie, l'offre de service ci-après a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	WOLSELEY CANADA INC.
PRIX OFFERT	58 120,75 \$
TPS (5 %)	2 906,04 \$
TVQ (9,975 %)	5 797,54 \$
TOTAL	66 824,33 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle* et *950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de service, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour la fourniture d'équipement de plomberie à la société Wolseley Canada inc., au prix de 58 120,75 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Wolseley Canada inc., au prix de 58 120,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-274

10.0.- **Demande de prix – Octroi du contrat pour l'acquisition de matériaux granulaires à la société Béton Barrette inc. – 74 697,44 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix pour l'acquisition de matériaux granulaires, l'offre de service ci-après a été reçue :

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

SOUMISSIONNAIRE	BÉTON BARRETTE INC.
PRIX OFFERT	74 697,44 \$
TPS (5 %)	3 734,87 \$
TVQ (9,975 %)	7 451,07 \$
TOTAL	85 883,38 \$

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d’offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle* et *950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU’après analyse de l’offre de service, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d’octroyer le contrat pour l’acquisition de matériaux granulaires à la société Béton Barrette inc., au prix de 74 697,44 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l’offre de services de la société Béton Barrette inc., au prix de 74 697,44 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s’il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-275

11.0.- **Demande de prix – Octroi du contrat pour le remplacement d’une vanne d’eau sur le réseau d’aqueduc à l’intersection de l’avenue Fournière et de la rue Royale à la société Construction Ubic inc. – 41 670,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT QU’à la suite d’une demande de prix pour le remplacement d’une vanne d’eau sur le réseau d’aqueduc à l’intersection de l’avenue Fournière et de la rue Royale, l’offre de service ci-après a été reçue :

SOUMISSIONNAIRE	CONSTRUCTION UBIC INC.
PRIX OFFERT	41 670,00 \$
TPS (5 %)	2 083,50 \$
TVQ (9,975 %)	4 156,58 \$
TOTAL	47 910,08 \$

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d’offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle* et *950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU’après analyse de l’offre de service, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d’octroyer le contrat pour le remplacement d’une vanne d’eau sur le réseau d’aqueduc de l’intersection de l’avenue Fournière et de la rue Royale à la société Construction Ubic inc., au prix de 41 670,00 \$, plus les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Construction Ubic inc., au prix de 41 670,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-276**

12.0.-

Délégation de signataire – Offre de services professionnels par la société Norinfra inc. pour la surveillance des travaux de prolongement de la rue Authier – 31 200,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie par la société Norinfra inc. pour la surveillance des travaux de prolongement de la rue Authier;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le contrat de services professionnels en ingénierie à la société Norinfra inc. pour un montant ne dépassant pas 31 200,00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au contrat;

D'AUTORISER le directeur général, Me Gerald Laprise, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-277**

13.0.-

Autorisation de paiement à la société BCI Structure et Civil inc. – Campagne de forage complémentaire pour la construction d'un sentier piétonnier sur pieux – Aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic – Facture numéro 4344A – 26 500,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement reçue de la société BCI Structure et Civil inc., facture numéro 4344A, concernant la campagne de forage complémentaire pour la construction d'un sentier piétonnier sur pieux relativement à l'aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société BCI Structure et Civil inc. pour la facture numéro 4344A au montant de 26 500,00 \$, plus les taxes applicables, concernant la campagne de forage complémentaire pour la



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

construction d'un sentier piétonnier sur pieux relativement à l'aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-278

14.0.- Autorisation de paiement à la société Lanexco inc. – Appel d'offres public 2025-05 – Travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel – Demande de paiement numéro 1 – 123 525,90 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 1 reçue de la société Lanexco inc. concernant les travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Lanexco inc. au montant de 123 525,90 \$, plus les taxes applicables, concernant les travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-279

15.0.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Aménagement de bordures de béton sur le chemin du Camping – Facture numéro 634 – 23 925,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 634 reçue de la société Construction Ubic inc. relativement à l'aménagement de bordures de béton sur le chemin du Camping (en face du 370, 380 et 390);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Construction Ubic inc. au montant de 23 925,00 \$, plus les taxes applicables, relativement à l'aménagement de bordures de béton demandées par le propriétaire du 370, 380 et 390, chemin du Camping;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-280

16.0.- Autorisation de paiement au Transport adapté La calèche d'or – Participation financière de la Ville pour l'année 2025 – 43 250 \$

CONSIDÉRANT la facture émise par Transport adapté La calèche d'or pour l'année 2025 au montant de 43 250 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a accepté de verser une participation financière au montant de 43 250 \$ à Transport adapté La calèche d'or pour l'année 2025, par la résolution 2024-11-366;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser le montant de la participation financière de 43 250 \$ au Transport adapté La calèche d'or pour l'année 2025;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-281**

17.0.-

Autorisation de paiement au Transport collectif Malartic – Participation financière de la Ville pour l'année 2025 – 12 000 \$

CONSIDÉRANT la facture émise par Transport collectif Malartic pour l'année 2024 au montant de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a accepté de verser une participation financière au montant de 12 000 \$ à Transport collectif Malartic pour l'année 2025, par la résolution 2024-11-367;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser le montant de la participation financière de 12 000 \$ au Transport collectif Malartic pour l'année 2025;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-282**

18.0.-

Club de course de Malartic – Demande d'autorisation de stationnement dans la prolongation de la rue des Pins – Demi-marathon de Malartic, le 21 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le Club de course de Malartic organise le Demi-marathon de Malartic le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Club de course de Malartic a formulé une demande afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la prolongation de la rue des Pins pour le stationnement des participants lors de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite appuyer la tenue de cette activité sportive et juge opportun de répondre favorablement à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic autorise le Club de course de Malartic à utiliser la prolongation de la rue des Pins pour le stationnement des participants lors du Demi-marathon de Malartic qui se tiendra le 21 septembre 2025;

QUE le Club de course de Malartic soit responsable de la gestion et de la sécurité de ce stationnement temporaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la Ville de Malartic se réserve le droit de prendre toute mesure jugée nécessaire pour assurer la sécurité et la fluidité de la circulation pendant l'événement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-283**

19.0.-

**Canadian National (CN) – Travaux de réfection au passage à niveau
de la voie ferrée de la rue Royale (route 117) – 4 et 5 septembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Canadian National (CN) a procédé à des travaux de réfection au passage à niveau de la voie ferrée de la rue Royale (route 117) les 4 et 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'a eu aucune information et communication préalable relative à la date du début des travaux du CN;

CONSIDÉRANT QUE le bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) n'avait également reçu aucune information et communication concernant la tenue de ceux-ci par le CN;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 constitue une artère routière importante traversant la Ville de Malartic, utilisée quotidiennement par de nombreux automobilistes, travailleurs et familles;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ce passage à niveau a causé d'importants inconvénients aux usagers de la route, notamment en raison du détour par la rue de l'Harricana, où est située le Centre de la petite enfance Bambin et Câlin;

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Harricana est une rue étroite, peu adaptée à la circulation des camions lourds, ce qui a accru la dangerosité pour les enfants, les piétons et les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de coordination a été particulièrement problématique le 4 septembre au matin, alors que les enfants arrivaient à la garderie et que de nombreux travailleurs traversaient la route 117 en direction de Val-d'Or ou de Rouyn-Noranda pour se rendre au travail, créant ainsi un risque accru pour la sécurité et une congestion importante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aurait souhaité être avisée à l'avance de ces travaux afin de coordonner le détour des automobilistes et d'informer adéquatement la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville déplore le caractère cavalier et unilatéral de la démarche du CN dans la planification et l'exécution de ces travaux, sans concertation ni collaboration avec la Ville et les autorités compétentes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic exprime son profond mécontentement à l'égard du Canadian National (CN) pour l'absence de communication et de collaboration entourant les travaux de réfection du passage à niveau de la rue Royale (route 117) réalisé les 4 et 5 septembre 2025;

QUE la Ville de Malartic demande au CN de mettre en place, pour toute intervention future sur son territoire, un processus de communication préalable et de coordination avec l'administration municipale et le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin de prévenir les risques pour la sécurité des citoyens et réduire les impacts négatifs sur la circulation;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Canadian National (CN), au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à l'honorable Chrystia Freeland, ministre des Transports et du Commerce intérieur, ainsi qu'à l'honorable Mandy Gull-Masty, députée fédérale d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou et ministre des Services aux Autochtones;

QU'un communiqué soit diffusé à la population afin de clarifier la situation et d'informer les citoyens que le CN a été officiellement avisé du mécontentement de la Ville de Malartic, au regard des travaux susmentionnés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-284**

20.0.-

Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada, présentés dans le document Guide de sondage du marché, sont actuellement en consultation et visent une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets retenus;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais touche également les régions du Québec, où les taux d'inoccupation sont souvent inférieurs à 1 %;

CONSIDÉRANT QUE les réalités des régions moins peuplées et moins denses, comme l'Abitibi et plusieurs autres territoires, rendent difficiles la mise en place de projets de grande envergure, sans que cela réduise pour autant l'urgence et l'importance des besoins en logement;

CONSIDÉRANT QUE le manque de logements en région compromet l'attractivité des territoires, nuit au recrutement de main-d'œuvre, freine la régionalisation de l'immigration et limite la vitalité économique et sociale des collectivités locales;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, peu importe leur taille ou leur densité, doivent avoir un accès équitable au futur programme Maisons Canada;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire, essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés régionales que les grands projets de développement immobilier, en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités, et non sur le seul nombre d'unités contenues dans un projet;
- QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;
- QUE le programme Maisons Canada prévoie un volet distinct pour les collectivités locales, géré par celles-ci, afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
- QUE la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec soient facilitées et accélérées, afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités et puissent créer des logements sans délais supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Mark Carney, premier ministre du Canada, à M. Gregor Robertson, ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités du Canada, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à l'honorable Mandy Gull-Masty, députée fédérale d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

Adoptée.

21.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

22.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 50

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-285



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE